

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le 16 AOUT 2016

Service protection de l'environnement

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BLANC
Téléphone : 04 56 59 49 55
Mél : sylvie.blanc@isere.gouv.fr

Arrêté n°DDPP-ENV-2016-08-05

**portant modification de l'arrêté de mise en demeure
n°DDPP-ENV-2016-07-15 du 25 juillet 2016
Société SITA REKEM (Incinération des déchets dangereux)
Plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) – chapitre I - articles L.171-6 , L.171-8 et L.172-1 et le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement ICPE) – chapitre I - articles L.511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, Chapitres 5, 6 et 7 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société SITA REKEM au sein de son établissement, spécialisé dans l'incinération des déchets dangereux, situé sur la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX, et plus particulièrement l'arrêté préfectoral n°2014230-0006 du 18 août 2014, Titres 5, 6 et 10 des prescriptions techniques annexées ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-ENV-2016-07-15 en date du 25 juillet 2016 ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 22 juillet 2016, réceptionné en préfecture de l'Isère le 27 juillet 2016, par lequel l'exploitant a fait part au préfet de ses observations, et plus particulièrement de son souhait de modifier le planning de mise en conformité de ses installations ;

Considérant que, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, l'exploitant a été informé par courrier, envoyé avec accusé réception, le 1^{er} juillet 2016 de l'inspection des installations classées des suites du contrôle et notamment d'une proposition de mise en demeure concernant son site de la plate-forme chimique de LE PONT-DE-CLAIX, et que, en conséquence, la mise en demeure a bien fait l'objet de contradictoire ;

Considérant la décision du préfet de prendre en compte les contraintes de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-ENV-2016-07-15 en date du 25 juillet 2016, susvisé, est supprimé et remplacé par :

« La société SITA REKEM à LE-PONT-DE-CLAIX est mise en demeure de respecter au **30 juin 2017**, les valeurs limites d'émission d'oxydes d'azote au rejet des deux lignes d'incinération de déchets liquides, prescrites au paragraphe 5.2.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 2014230-0006 du 18 août 2014 et de transmettre le cahier des charges et le planning des travaux d'investissement qui sont nécessaires pour cela avant le 1^{er} janvier 2017 ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-ENV-2016-07-15 en date du 25 juillet 2016 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 4 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

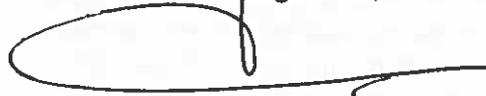
Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de LE PONT-DE-CLAIX et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société SITA REKEM.

Fait à Grenoble, le **16 AOUT 2016**

Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général,



Patrick LAPOUZE